



Calcul harmonisé du revenu agricole et du revenu du travail dans le Dépouillement centralisé des données comptables

Date : 28.11.2016
Version : 1.3
Auteur : Daniel Hoop

Ce document paraîtra ultérieurement sous forme de chapitre d'un rapport Agroscope Science, qui sera consacré au nouveau système de relevé et d'analyse des données du Dépouillement centralisé des données comptables (DC2015).

Sommaire

1	Introduction.....	1
2	Compte de résultats	2
3	Relevé et transfert des données	2
4	Harmonisations du calcul du revenu agricole	3
4.1	Indemnisation de l'époux/se	3
4.2	Traitement du travail accompli dans les communautés partielles d'exploitation	3
4.3	Traitement des prestations accessoires au salaire	3
4.3.1	Traitement des assurances sociales (1 ^{er} pilier)	3
4.3.2	Traitement de la prévoyance professionnelle (2 ^e pilier)	4
4.4	Délimitation des transactions agricoles / non-agricoles	4
4.5	Traitement de la main d'œuvre pour les activités proches de l'agriculture et non-agricoles ..	4
4.6	Traitement des contributions aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle pour les activités non-agricoles	5
4.7	Comptabilisation des coûts des immeubles dans les actifs de l'entreprise ou dans le patrimoine privé	5
5	Calcul du revenu du travail.....	5
5.1	Procédure générale	5
5.2	Coûts d'opportunité des capitaux propres	6
6	Comparaison avec l'ancien système des exploitations de référence	6



Liste des abréviations

1 ^{er} pilier	Assurance-vieillesse et survivants / Assurance invalidité / Allocation pour perte de gain
2 ^e pilier	Prévoyance professionnelle
AC	Assurance-chômage
AI	Assurance invalidité
APG	Allocation pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
IJM	Indemnité journalière en cas de maladie
CO	Code des obligations
CPE	Communauté partielle d'exploitation
DC-Cta	Dépouillement centralisé des données comptables
EchG	Echantillon sur la gestion d'exploitation
EchS	Echantillon sur la situation des revenus
LAA	Loi sur l'assurance-accidents
PP	Prévoyance professionnelle
RA	Revenu agricole
RTpUTAF	Revenu du travail par unité annuelle de main-d'œuvre familiale



1 Introduction

Le Dépouillement centralisé des données comptables (DC-Cta) a pour but d'évaluer de manière approfondie la situation économique des familles paysannes¹. L'échantillon aléatoire sur la situation des revenus (EchS) sert au monitoring statistique du revenu, tandis que l'échantillon sur la gestion d'exploitation (EchG) basé sur une comptabilité analytique (calcul des coûts partiels) permet d'analyser de manière approfondie la rentabilité des différentes branches de production. Les deux échantillons sont basés sur des comptabilités financières établies initialement pour la déclaration d'impôts.

La base légale pour l'établissement du bouclage comptable figure dans le premier et deuxième chapitres du titre trente-deuxième du Code des obligations ([CO](#)), intitulé « De la comptabilité commerciale et de la présentation des comptes ». Partant de ces prescriptions, différents plans et logiciels comptables sont utilisés dans l'agriculture, en fonction des besoins de la branche ou de l'exploitation concernée.

Pour pouvoir comparer différents bouclages comptables, ou pour obtenir une image homogène de la situation des revenus en Suisse, les bouclages fournis au DC-Cta doivent être harmonisés. L'harmonisation consiste surtout à délimiter l'exploitation agricole, d'une part par rapport aux activités non-agricoles et d'autre part par rapport au ménage privé. La comparaison du revenu du travail par unité de travail annuel de la famille (RTpUTAF) avec le salaire brut d'un employé des secteurs secondaire et tertiaire requiert que les contributions au 1^{er} et 2^e pilier (AVS/AI/APG et PP) soient traitées de façon identique pour l'estimation du revenu du travail à la façon dont elles le sont pour le calcul du salaire brut d'un employé.

Le présent rapport est conçu comme suit : le chapitre 2 présente le compte de résultats de l'agriculture dans les publications futures du DC-Cta. Le chapitre 4 explique les harmonisations nécessaires pour pouvoir comparer les comptabilités de toutes les exploitations. Enfin, le chapitre 5 en déduit le RTpUTAF. Le chapitre 6 expose les différences par rapport au calcul du revenu dans l'ancien système de relevé des données du DC-Cta (système des exploitations de référence).

¹ La base légale est fournie par l'Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité dans l'agriculture (RS 919.118)



2 Compte de résultats

Ce chapitre présente le compte de résultats dans les futures publications DC-Cta jusqu'au RTpUTAF.

+		Produit de l'exploitation agricole
-		Charges de matières, de marchandises et de services
-		Charges du personnel ^{a,b}
-		Autres charges de l'exploitation
+		Résultat des communautés partielles d'exploitation
+		Résultats des immeubles de l'exploitation
+		Résultats exceptionnels, uniques ou hors période
		Résultat de l'agriculture
=		
+	50 %	Contributions AVS/AI/APG des unités de main-d'œuvre familiale ^c
+		Rachats dans la PP 2b ^c à la charge de l'exploitation effectués pour la main-d'œuvre familiale
=		Revenu agricole (RA)
-		Intérêts calculés des capitaux propres
=		Revenu du travail de la main-d'œuvre familiale^c
/		Unités annuelles de main-d'œuvre familiale
=		Revenu du travail par unité de travail annuel de la famille

^a corrigé des éventuelles charges salariales pour l'époux/se

^b y comp. 100 % des contributions pour l'AVS/AI/APG (1^{er} pilier) et 50 % des contributions ordinaires pour la PP (2^e pilier). Pour toute la main-d'œuvre, y comp. la main-d'œuvre familiale.

^c l'époux/se est toujours considéré/e comme unité de main-d'œuvre familiale

Outre le RA et le RTpUTAF, le « résultat de l'agriculture » est un autre indicateur économique clé. Il s'agit d'un chiffre intermédiaire pour le calcul du RA. Les contributions AVS/AI/APG et les rachats dans la PP ne sont pas encore corrigées. Par conséquent, le résultat de l'agriculture correspond à la pratique comptable usuelle et est directement comparable au bénéfice annuel d'une exploitation familiale agricole (en général, exploitant son domaine comme personne physique)².

3 Relevé et transfert des données

Pour la tenue et le bouclage des comptabilités financières, des logiciels, tels qu' AGRO-TWIN (Win-BIZ.AGRO), Agro-Office, Pinus etc. sont utilisés. Le transfert des données de l'exploitation ou de la fiduciaire à Agroscope à Tänikon se fait par voie électronique. Le volume des données à fournir, la procédure de sélection des exploitations (tirage aléatoire pour l'EchS ; pas de tirage aléatoire pour l'EchG), et, en corollaire, la diversité des logiciels comptables d'où proviennent les données, étant très différents entre les deux échantillons, le transfert des données a lieu de deux façons:

² L'indemnisation de l'époux/se, la délimitation des activités non-agricoles ainsi qu'une pratique comptable différente doivent être prises en compte lors d'une comparaison entre exploitations (p. ex., les contributions AVS/AI/APG ainsi que les contributions PP ne sont souvent pas considérées comme des charges de l'exploitation dans les communautés d'exploitation).



- Pour l'EchS, dont les données peuvent provenir de n'importe quel logiciel comptable, un questionnaire est disponible en ligne. Les données du bouclage comptable sont saisies par le chef d'exploitation/la fiduciaire dans le formulaire et complétées par d'autres informations.
- Pour l'EchG, dont les données proviennent des logiciels comptables WinBIZ AGRO et Agro-Office, un outil de saisie est à disposition, qui permet d'importer les données du programme comptable de manière électronique. D'autres données sont relevées dans le cadre d'une enquête auprès de la fiduciaire ou du chef d'exploitation.

4 Harmonisations du calcul du revenu agricole

Pour que le calcul du résultat et du revenu présenté au chapitre 2 puisse être comparé entre les exploitations, les comptabilités doivent être harmonisées. Les chapitres 4.1 à 4.7 décrivent la procédure. L'harmonisation est réalisée soit avant la livraison des données au DC-Cta (dans le formulaire de relevé en ligne de l'échantillon sur la situation des revenus [EchS] ou dans l'outil de saisie de l'échantillon sur la gestion de l'exploitation [EchG]) par les fournisseurs de données eux-mêmes, soit après la livraison, c'est-à-dire en interne au DC-Cta.

La comptabilité proprement dite du fournisseur de données, qui fait p. ex. foi pour la déclaration d'impôts, reste inchangée suite aux harmonisations. Toutefois, lorsqu'ils tiennent leur comptabilité, les fournisseurs de données ne doivent pas oublier qu'une correction ultérieure de certains postes est possible lors de la livraison des données au DC-Cta. Cela concerne notamment les activités non-agricoles, un salaire éventuellement versé à l'époux/se ou des rachats dans le 2^e pilier.

4.1 Indemnisation de l'époux/se

Harmonisation chez les fournisseurs de données & en interne dans le DC-Cta

Certains couples d'exploitants décident de comptabiliser un salaire pour l'époux/se au lieu de lui accorder une participation au revenu agricole. Pour que les comptabilités puissent être comparées dans le DC-Cta, le travail de l'époux/se doit toutefois être indemnisé par une participation au RA comme unité de main-d'œuvre familiale. Si des charges de personnel ont été comptabilisées pour l'époux/se, le salaire et les cotisations sociales doivent être communiqués au DC-Cta lors de la livraison des données. Les masques de saisie du questionnaire en ligne de l'EchS et de l'outil de saisie de l'EchG proposent à cet effet une solution aisée. Pour le calcul du RA, le salaire de l'époux/se est tout simplement soustrait des charges salariales en interne dans le DC-Cta.

4.2 Traitement du travail accompli dans les communautés partielles d'exploitation

Harmonisation chez les fournisseurs de données

Le résultat des communautés partielles d'exploitation (CPE) est intégré dans le revenu agricole. Par conséquent, le travail de la main-d'œuvre familiale ne doit pas être indemnisé sous forme de salaire dans le compte de résultat des CPE. Si c'est le cas dans la comptabilité financière, il faut le corriger pour la livraison des données au DC-Cta. Le temps de travail des unités de main-d'œuvre familiale investi dans la CPE doit être attribué à l'exploitation agricole familiale.

4.3 Traitement des prestations accessoires au salaire

4.3.1 Traitement des assurances sociales (1^{er} pilier)

Harmonisation en interne dans le DC-Cta



Dans la comptabilité financière – lors du calcul du bénéfice annuel – 100 % des contributions aux assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, LAA, IJM, CAF) des employés et de la main-d'œuvre familiale sont généralement portés à la charge de l'exploitation. Ceci signifie qu'à la fois la part de l'employeur et celle de l'employé sont incluses dans les charges de l'exploitation³. Pour que le revenu du travail puisse être calculé conformément à l'ordonnance et soit comparable avec le salaire brut des employés des secteurs secondaire et tertiaire (ce dernier correspond au salaire avant déduction de la part employé des contributions aux assurances sociales et comprend donc normalement 50 % des charges pour le 1^{er} pilier⁴), seules 50% des charges des unités de main-d'œuvre familiale pour l'AVS/AI/APG (y comp. époux/se salariés) sont prises en compte dans le calcul du RA. Pour les communautés d'exploitation, où, souvent, les assurances sociales de la main-d'œuvre non rémunérée ne figurent pas dans la comptabilité financière et ne sont donc pas prises en compte dans le résultat, le montant de ces assurances est estimé à l'aide du bénéfice réalisé et d'un pourcentage de contribution moyen.

4.3.2 Traitement de la prévoyance professionnelle (2^e pilier)

Harmonisation chez les fournisseurs de données & en interne dans le DC-Cta

Pour le calcul du RA, la prévoyance professionnelle ordinaire est attribuée pour 60 % à l'exploitation et pour 40 % à la consommation privée⁴, ce qui correspond à la pratique observée dans les autres secteurs de l'économie⁴. Pour les rachats dans la PP, le plan comptable DC-Cta prévoit un compte dans le secteur «Privé » et un compte dans la comptabilité de l'exploitation. Rien ne prescrit dans quel compte comptabiliser les rachats. Pour le calcul du RA, le DC-Cta porte cependant tous les rachats dans la PP au compte privé, ce qui permet la comparaison avec le salaire brut⁵ des secteurs secondaire et tertiaire.

Dans les communautés d'exploitation où, souvent, les charges pour la PP de la main d'œuvre non rémunérée ne figurent pas dans la comptabilité financière et ne sont donc pas prises en compte dans le résultat, elles sont estimées à l'aide du bénéfice réalisé et d'un pourcentage de contribution moyen.

4.4 Délimitation des transactions agricoles / non-agricoles

Harmonisation chez les fournisseurs de données

La comptabilité financière d'une exploitation peut également comprendre des transactions commerciales non-agricoles, ce qui conduit, lors des calculs, à un mélange des activités agricoles et non-agricoles et rend impossible d'analyser la rentabilité de l'agriculture. Pour cette raison, il faut délimiter les charges et produits issus des activités non-agricoles (également ceux qui sont exceptionnels, uniques ou hors période) de ceux issus des activités agricoles. Il est également souhaitable de procéder à une telle délimitation pour les coûts de structure comme les coûts des machines ou des bâtiments (en les estimant si nécessaire). Remarque: dans le plan comptable DC-Cta, les transactions qui concernent les activités proches de l'agriculture sont comptabilisées dans les comptes de l'agriculture et sont attribués aux branches de production des activités proches de l'agriculture à l'aide de centres de coûts.

4.5 Traitement de la main d'œuvre pour les activités proches de l'agriculture et non-agricoles

Harmonisation chez les fournisseurs de données

³ Toute comptabilisation en dehors de l'exploitation, donc privée, comme cela se produit dans de rares cas, doit être annoncée lors de la livraison pour qu'elle puisse être corrigée et uniformisée.

⁴ Source : Résultats non publiés de l'Office fédéral de la statistique OFS

⁵ Les rachats par l'employeur (à titre de prestations accessoires au salaire) sont extrêmement rares.



Le temps de travail des unités de main-d'œuvre familiale consacré à des activités non-agricoles doit être saisi séparément de celui dévolu aux activités agricoles et proches de l'agriculture. Sinon, il est impossible de calculer le RTpUTAF agricole.

- a) Le revenu des activités proches de l'agriculture (p. ex. vente directe) est intégré au RA. Le temps de travail qui y a été consacré doit être attribué au temps de travail des unités de main-d'œuvre familiale dévolu à l'exploitation.
- b) Le revenu des activités non-agricoles est intégré au revenu des activités indépendantes extra-agricoles (ménage privé). Le temps de travail qui y a été consacré doit être saisi sous « Jours de travail des activités annexes indépendantes ».

Si des personnes sont employées pour les activités non-agricoles, leur salaire doit être comptabilisé dans les activités annexes. Les jours de travail des employés consacrés aux activités non-agricoles ne sont pas relevés et ne doivent pas être compris dans les jours de travail de l'exploitation agricole. Un éventuel salaire versé à l'époux/se en rémunération de son travail effectué en tant qu'employé(e) pour les activités annexes non-agricoles doit être indiqué séparément.

4.6 Traitement des contributions aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle pour les activités non-agricoles

Harmonisation chez les fournisseurs de données

Toutes les contributions aux assurances sociales figurant dans la comptabilité financière pour les unités de main-d'œuvre familiale sont portées au compte de l'exploitation agricole pour la livraison des données, même si des membres de la famille sont impliqués dans des activités non-agricoles. Ceci correspond généralement à la pratique comptable et ne nécessite donc pas de correction lors de la livraison des données. Important : les contributions aux assurances sociales pour des activités non comprises dans la comptabilité financière de l'exploitation agricole en sont exclues.

Harmonisation en interne dans le DC-Cta

La répartition des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle entre l'exploitation agricole et les activités annexes non-agricoles se fait en interne dans le DC-Cta sur la base de la part au bénéfice (sans prise en compte du salaire de l'époux/se ni des charges de l'assurance sociale et de la prévoyance professionnelle du couple d'exploitants).

4.7 Comptabilisation des coûts des immeubles dans les actifs de l'entreprise ou dans le patrimoine privé

Harmonisation chez les fournisseurs de données

Les immeubles peuvent se trouver soit dans les actifs de l'entreprise, soit dans le patrimoine privé. Si des immeubles utilisés de manière privée (généralement la maison d'habitation) font partie des actifs de l'entreprise, leur utilisation doit être indemnisée sur la base de la valeur locative imposable. Si des immeubles utilisés par l'exploitation font partie de patrimoine privé, un fermage fictif doit être versé par l'exploitation au ménage privé. Les masques de saisie du questionnaire en ligne de l'EchS et de l'outil de saisie de l'EchG permettent de réaliser facilement cette harmonisation.

5 Calcul du revenu du travail

5.1 Procédure générale

Le calcul du RTpUTAF se fait en deux temps. Les coûts d'opportunité des capitaux propres sont tout d'abord déduits du RA. Le montant restant est ensuite divisé par le nombre d'unités de travail annuel de la famille. Comme 50 % des contributions pour le 1^{er} pilier et 60 % des contributions pour le 2^e pilier



sont portées au compte de l'exploitation pour le calcul du RA, le RTpUTAF est comparable au salaire brut d'un employé des secteurs secondaire et tertiaire⁴.

Revenu du travail =
RA – Intérêts calculés des capitaux propres

Revenu du travail par unité annuelle de main – d'oeuvre familiale =
$$\frac{\text{Revenu du travail}}{\text{Unités de travail annuel de la famille}}$$

5.2 Coûts d'opportunité des capitaux propres

Les fonds propres investis dans l'exploitation sont rémunérés au taux d'intérêt versé pour les obligations fédérales sur 10 ans. Les obligations fédérales représentent une alternative d'investissement sans risque pour les capitaux propres. Le taux qui fait foi est le taux d'intérêt moyen de l'exercice comptable évalué. Les intérêts négatifs ne sont pas comptabilisés. Dans ce cas, un taux d'intérêt de 0% est appliqué, ce qui implique que les capitaux propres ne sont pas rémunérés.

6 Comparaison avec l'ancien système des exploitations de référence

Il existe quatre différences essentielles par rapport à l'ancien système des exploitations de référence qui est en place depuis 2003 :

- Ce sont désormais des comptabilités financières qui sont analysées et non plus des comptabilités de gestion comme précédemment. Le changement de pratique comptable (par exemple amortissements non-linéaires, délimitation exploitation/privé) aura des répercussions sur le revenu moyen estimé.
- Alors qu'avant seuls des boucléments établis avec le logiciel Agro-Twin pouvaient être fournis, l'estimation des revenus (EchS) est désormais basée sur un échantillon aléatoire. Par conséquent, la livraison des données est en principe possible avec tous les programmes et les plans comptables. Cette méthode permet non seulement d'accroître la représentativité, mais aussi de se prononcer sur la précision de l'estimation.
- Pour permettre la comparaison entre le RTpUTAF et le salaire brut des employés des secteurs secondaire et tertiaire, les contributions AVS/AI/APG sont portées à la charge de l'exploitation à hauteur de 50 % de leur montant. Jusqu'à présent, ces contributions étaient affectées à 100 % au privé. Ce changement méthodique induit une baisse du RTpUTAF.